

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 87/19

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 - Modification de la délibération n° URB 023-3464/18/BM du 15 février 2018. Cession de la parcelle cadastrée section DE n° 167, située 88 chemin des arcades à Istres, au profit de Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola, d'une superficie de 285 m² dans le cadre d'une régularisation foncière, pour un montant de 56 000 € H.T. et constitution d'une servitude de zone de non aedificandi d'une superficie de 80 m²

L'an deux mille dix-neuf et le 13 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par Mme Monique POTIN, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Philippe POMAR, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Gilbert FERRARI, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves GARCIA, M. Michel LEBAN par Mme Muriel GINIES, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Claudie MORA, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Monique TRINQUET par M. Jean GUILLON, M. Yves VIDAL par Mme Nicole JOULIA

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Philippe MAURIZOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 avril 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à la cession de la parcelle cadastrée section DE n° 167, située 88 chemin des arcades à Istres, au profit de Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola, d'une superficie de 285 m² dans le cadre d'une régularisation foncière – Modification de la délibération n° URB 023-3464/18/BM du 15 février 2018, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 30 avril 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 avril 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif/portant relatif à la cession de la parcelle cadastrée section DE n° 167, située 88 chemin des arcades à Istres, au profit de

Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola, d'une superficie de 285 m² dans le cadre d'une régularisation foncière – Modification de la délibération n° URB 023-3464/18/BM du 15 février 2018 préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à la cession de la parcelle cadastrée section DE n° 167, située 88 chemin des arcades à Istres, au profit de Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola, d'une superficie de 285 m² dans le cadre d'une régularisation foncière – Modification de la délibération n° URB 023-3464/18/BM du 15 février 2018, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 16 Mai 2019

URB 022-16/05/19 BM

■ **Cession de la parcelle cadastrée section DE n° 167, située 88 chemin des arcades à Istres, au profit de Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola, d'une superficie de 285 m² dans le cadre d'une régularisation foncière - Modification de la délibération n° URB 023-3464/18/BM du 15 février 2018.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 023-3464/18/BM du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section DE n° 167, d'une superficie d'environ 285 m², constituant le lot n° 273, sise 88 chemin des Arcades, ZAC du Ranquet à Istres, au profit de Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola pour un montant de 56 000 euros HT (cinquante six mille euros hors taxes) à charge pour elles d'en supporter les frais.

Cependant, il est nécessaire de préciser qu'il convient de constituer une servitude de zone de non aedificandi d'une superficie de 80 m² sur la parcelle DE n° 167, d'un montant prévisionnel de 1500 euros H.T (mille cinq cents euros hors taxes), aux frais de la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ; La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 023-3464/18/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 février 2018 portant sur la cession de la parcelle cadastrée section DE n° 167, sise 88 chemin des arcades à Istres, constituant le lot n° 273 de la ZAC du Ranquet, au profit de Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola ;

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 13 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de zone de non aedificandi d'une superficie de 80 m² sur la parcelle DE n° 167.

Article 2 :

Maître Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte correspondant.

Article 3 :

Les frais de notaire liés à la constitution de cette servitude sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant prévisionnel de 1500 euros H.T

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte sont inscrits au budget de la Métropole Nature 62268 Chapitre 011.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS